



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

N° 506 / DPV / SDR

SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL
DEPARTEMENT DPV

Pirae, le 21 avril 2004

Le chef de département

DC/hh

NOTE AUX CONTROLEURS

Objet : SAISIE DE MARCHANDISES : CONSIGNES A ADOPTER

L'importation de végétaux et produits végétaux est prohibée dans les cas suivants :

- absence de documents officiels prescrits par les articles 2 et 12 de la délibération 96-43 AT du 29 février 1996 ;
- forte contamination, présence de risques pour les cultures, marchandises impropres à la consommation (dans ce dernier cas, après avis des services des affaires économiques et de l'hygiène) ;
- produits d'origine prohibée.

La délibération 96-43 AT du 29 février 1996 prévoit que ces marchandises font l'objet de saisie de la part du DPV. Il appartient, alors à l'importateur de décider, après un délai de 48 heures, de leur réexpédition ou de leur destruction qui se feront à ses frais. L'une des méthodes de destruction retenues car la plus efficace est l'incinération.

Cependant, suite à l'impossibilité technique d'utiliser l'incinérateur du DPV, les consignes temporaires suivantes seront appliquées en cas de saisie de végétaux et produits végétaux.

- 1) La réexpédition est la méthode retenue dans la mesure du possible. Elle concerne les marchandises non périssables ou dont la conservation au froid permet la réexpédition (y compris celles arrivées par colis postaux).
- 2) La saisie de marchandises périssables dont la réexpédition s'avère impossible doit être suivie d'un enfouissement effectué sous le contrôle du DPV. Elles doivent être acheminées sur le lieu de l'enfouissement dans des conteneurs réfrigérés.
- 3) En cas de saisie de végétaux ou produits végétaux auprès de passagers d'aéronefs et de bateaux de plaisance, dont la réexpédition s'avère impossible, les articles doivent être enfermés dans un sac plastique, fermés hermétiquement et placés dans un congélateur en attendant leur enfouissement sous le contrôle du DPV.

Les inspecteurs du DPV seront amenés à consulter la direction sur le mode opératoire à adopter en cas de doute qui ne manquerait pas de surgir.

Copies :

Djeen CHEOU

CS/DPV